

Le Syndicat.

# Canicule : Ce à quoi il faut faire attention

En été, les travailleurs de la construction sont soumis aux dangers liés aux fortes chaleurs, et doivent souvent travailler plus que lors d'autres périodes de l'année.

**Le rayonnement direct du soleil, la canicule et l'exposition à des valeurs élevées d'ozone mettent en danger notre santé !**

Il est donc nécessaire de prendre des précautions et des mesures pour faire face aux grandes chaleurs. C'est la responsabilité des employeurs. Les travailleurs ont le droit de participation aux décisions qui permettent de sauvegarder leur santé !

## **Que faire ? Quels sont nos droits ? Quelles précautions observer ?**

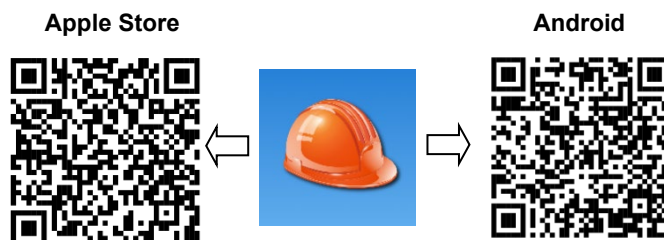
### I. Organisation du travail et devoirs de l'employeur :

- Toujours avoir de grandes quantités d'eau potable à disposition et boire souvent
- Installer des zones d'ombres partout où c'est possible
- Adapter les horaires de travail en faisant plus de pauses et faire les travaux les plus lourds dans la matinée
- Eviter les expositions prolongées au soleil et organiser des tournus entre qui travaille à l'intérieur et à l'extérieur
- Baisser les rythmes de travail l'après-midi ou carrément arrêter le travail. Dans ces cas, une demande LACI pour les intempéries est possible !
- **Si l'organisation du travail n'est pas possible, alors l'employeur peut faire la demande LACI pour intempéries.**

### II. Mesures personnelles :

- Protéger la tête contre les insulations et porter des habits couvrants
- Boire beaucoup d'eau, sans attendre d'avoir soif
- Protéger la peau et les yeux (crème solaire et lunettes UV)
- Ne pas consommer d'alcool
- Reconnaître rapidement les signes de danger et en informer immédiatement le contremaître

Tu peux vérifier si les conditions météo permettent de travailler en toute sécurité sur le site [www.cppvd.ch/meteo-securite](http://www.cppvd.ch/meteo-securite) ou en téléchargeant l'appli gratuite MétéoBat VD sur ton smartphone (QR code ci-dessous)



**Dans le cas où les mesures prises par ton employeur sont insuffisantes, contacte ton syndicat !**